Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20201218-20201218-5bis-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

PARIS MUSÉES

20201218-5

Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées
Séance du 18 décembre 2020

Objet : Délibération créant les emplois permanents au sein de l'établissement public Paris Musées et autorisant le recours aux vacataires

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 2012-153/ DAC 2012-506 du 19 Juin 2012 relative à la réorganisation de la gestion des musées de la collectivité parisienne et création d'un établissement public des musées ;

Vu les statuts de l'établissement public des musées de la collectivité parisienne ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 14 ter, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n°24 du 13 décembre 2012 modifiée relative au tableau des emplois permanents de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°15 du Conseil d'administration de Paris Musées en date du 21 février 2013 fixant les modalités de calcul des indemnités horaires et journalières versées aux agents rémunérés à la vacation de l'établissement public Paris Musées ;

Délibère

Article 1er : Pour l'année 2021, les emplois permanents de l'établissement public Paris Musées visés à l'article 1er de la délibération n° 24 du 13 décembre 2012 modifiée sont modifiés comme suit (tableau joint) :

Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20201218-20201218-5bis-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- Effectif des personnels administratifs :

CORPS OU EMPLOI	Modification	Total
Directeur général	+0	1
Administrateur de la Ville de Paris (1)	+0	6
Attaché d'administrations parisiennes (2)	-3	100
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	+1	37
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	+4	101

(1) Dont 6 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions dans le domaine de la communication, des fonctions de nature administrative, financière, juridique, ainsi que pour la conduite de projets complexes. Ces agents titulaires doivent au minima être détenteurs d'un diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des administrateurs de la Ville de Paris.

(2) Dont 95 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions dans le domaine de la communication, du numérique, du développement des ressources propres, des fonctions de nature administrative, financière, juridique, ainsi que pour la conduite de projets d'expositions ou de projets complexes. Ces agents titulaires doivent au minima être détenteurs d'un diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés d'administrations parisiennes.

- Effectif des personnels techniques :

CORPS OU EMPLOI	Modification	Total
Chef d'arrondissement	+0	1
Ingénieur cadre supérieur des administrations parisiennes (3)	+0	1
Ingénieur et architecte des administrations parisiennes (4)	+1	14
Technicien supérieur d'administrations parisiennes (5)	+0	14

(3) Dont 1 emploi susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions de nature administrative, technique, informatique ainsi que pour la conduite de projets complexes. Ces agents titulaires doivent au minima être détenteurs d'un diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des Ingénieur des services techniques de la Communes de Paris.

(4) Dont 11 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions de nature administrative, technique, informatique ainsi que pour la conduite de projets complexes et la prévention des risques professionnels. Ces agents titulaires doivent au minima être détenteurs d'un diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des Ingénieur des services techniques de la Communes de Paris.

(5) Dont 5 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de la santé et la sécurité au travail. Ces agents titulaires doivent au minima être détenteurs d'un diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située

Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20201218-20201218-5bis-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

entre le premier et le dernier échelon du corps des Ingénieur des services techniques de la Communes de Paris.

- Effectif des personnels ouvriers :

CORPS OU EMPLOI	Modification	Total
Personnel de maîtrise des administrations parisiennes	+1	7
Adjoint technique des administrations parisiennes	-1	64

- Effectif des personnels culturels:

CORPS OU EMPLOI	Modification	Total
Bibliothécaire des administrations parisiennes	+0	1
Conservateur du patrimoine de la Ville de Paris (6)	+1	49
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (7)	-1	57
Intervenant culturel (8)	-1	38
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées	-1	73
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage	+6	441

(6) Dont 24 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions dans le domaine de la conservation. Ces agents titulaires doivent au minima être détenteurs d'un diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des Conservateur du patrimoine de la Ville de Paris

(7) Dont 35 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions dans le domaine de la recherche, l'acquisition, le classement, la conservation, la régie des œuvres, l'exploitation et la diffusion de documentation nécessaires aux missions dans le domaine muséale. Ces agents titulaires doivent au minima être détenteurs d'un diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des chargés d'étude documentaires.

(8) Emplois à temps non complet occupés par des agents non titulaires en application de l'article 55 du décret 94-415 susvisé.

Article 2 : En complément des emplois créés à l'article précédent, Paris Musées est autorisé à faire appel à des vacataires afin de répondre à des besoins ponctuels, liés à des expositions temporaires ou des évènements exceptionnels, sur des tâches déterminées.
Ces agents bénéficient d'une rémunération calculée dans les conditions définies par la délibération n°15 du conseil d'administration de Paris Musées en date du 21 février 2013 susmentionnées. Ce montant est doublé pour les vacataires effectuant leurs missions sur des horaires situés intégralement entre 19h00 et 08h00.

Par délégation, la Directrice Générale par intérim

Sonia BAYADA